



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/49
8 octobre 2007
Original anglais

Point 14.2 de l'ordre du jour provisoire

MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

PRÉSENTATION

Source : Article 12.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

Contexte : Le présent document concerne le point 14.2 de l'ordre du jour provisoire. Il est soumis par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Israël.

Objet : Une note explicative concernant ce point et un projet de résolution font l'objet d'une annexe au présent document.

Décision requise : Paragraphe 6 (annexe).

ANNEXE

NOTE EXPLICATIVE

1. Le 1^{er} novembre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution historique (60/7) sur la Mémoire de l'Holocauste. Cette résolution a réaffirmé que « l'Holocauste, qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités, demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés ». Elle a en outre proclamé le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, et a prié instamment les États membres d'élaborer des programmes éducatifs qui graveront dans l'esprit des générations futures les enseignements de l'Holocauste ».

2. Le 26 janvier 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 61/255 sur le déni de l'Holocauste. Cette résolution a condamné « sans réserve tout déni de l'Holocauste » et a vivement engagé tous les États membres à rejeter sans réserve « tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit total ou partiel, ou toute activité menée en ce sens ». Elle s'est en outre félicitée de l'inclusion par des États membres dans leurs programmes d'enseignement de mesures visant à s'opposer aux tentatives faites pour dénier l'Holocauste ou en réduire l'importance.

3. Ces résolutions de l'Assemblée générale montrent clairement que les Nations Unies jugent importante la diffusion active des connaissances relatives aux faits et aux enseignements moraux de l'Holocauste et ne tolèrent aucune forme de déni de l'Holocauste.

4. Comme le demandait la résolution 60/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a élaboré un programme de communication sur « l'Holocauste et les Nations Unies ». Étant donné le rôle majeur que joue l'UNESCO en ce qui concerne les questions d'éducation dans le système des Nations Unies, il conviendrait que le Directeur général consulte le Secrétaire général au sujet de ce programme, en vue d'examiner diverses options susceptibles de permettre à l'UNESCO de participer aux efforts déployés par l'ONU pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste par l'éducation et combattre toute forme de déni de celui-ci.

5. Le Directeur général serait invité à faire rapport sur les résultats de sa consultation et à soumettre ses recommandations au Conseil exécutif à sa 180^e session (automne 2008).

6. Projet de résolution proposé¹ :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* que l'Holocauste, qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités, demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés,
2. *Rappelant* la résolution 60/7 du 1^{er} novembre 2005, qui a condamné tout déni de l'Holocauste,

¹ À la date de la publication du présent document, les États membres suivants avaient officiellement fait part de leur soutien à ce projet de résolution : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

3. *Notant* que le 27 janvier a été désigné par l'Organisation des Nations Unies Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste,
4. *Notant* que l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, adopté au lendemain des horreurs de la Seconde Guerre mondiale, déclare que « la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes »,
5. *Gardant à l'esprit* la résolution 61/255 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 26 janvier 2007 et, en particulier, sa reconnaissance de la mise en place par le Secrétaire général d'un programme de communication sur le thème « l'Holocauste et les Nations Unies »,
6. *Demande* au Directeur général de consulter le Secrétaire général au sujet de son programme de communication, afin d'explorer le rôle que l'UNESCO pourrait jouer dans les actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste par l'éducation et à combattre toute forme de déni de celui-ci ;
7. *Demande également* au Directeur général de faire rapport sur les résultats de cette consultation et de soumettre ses recommandations au Conseil exécutif à sa 180^e session.